

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes de Marcigny.

Etaient présents :

ANZY LE DUC.....	M. Jean-Marc POMMIER
ARTAIX.....	M. Eric NEVERS
BAUGY.....	M Patrice MICHAUD
CERON.....	M. Michel JULIEN
CHAMBILLY.....	M. Thierry NIGAY
CHENAY LE CHATEL.....	M. Philippe DUPLATRE
MARCIGNY.....	Mme Carole CHENUET
	M. Denis PROST
	M. Frédéric CHANDON
	Mme Monique CLEMENT
	M. François RENARD
	M. Louis PONCET
MELAY.....	M. Jean Claude DUCARRE
	Mme Bernadette BAILLY
	M. Pascal MILLET
MONTCEAUX L'ETOILE.....	M. Georges PROST
SAINT MARTIN DU LAC.....	M. Patrick PERRUCAUD
VINDECY.....	M. Didier CHAPON

Étaient excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD)  
M. Stéphane LUCEAU (pouvoir donné à M. Philippe DUPLATRE)  
M. Christophe PEGON (pouvoir donné à M. Thierry NIGAY)  
Mme Géraldine VERSTRAETEN (pouvoir donné à Mme Carole CHENUET)  
M. Frédéric VERNUSSE (pouvoir donné à Mme Bernadette BAILLY)

Monsieur Thierry NIGAY est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

---

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum étant réuni (18 présents, 5 pouvoirs), le Conseil peut valablement délibérer (23 votants).

# **ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2024**

## **Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 octobre 2024.**

### **Affaires générales / finances :**

- Adhésion au dispositif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion et approbation des modalités de la participation employeur
- Mandat au CDG71 pour la consultation « assurance risques statutaires »
- Modification des intérêts communautaires (compétence petite enfance)
- Renouvellement de la convention de mise à disposition du DGS
- Renouvellement des contrats de C. PONT et Y. DUFURNEL
- Convention de partenariat avec la Mission Locale et les 5 EPCI du Charolais Brionnais pour la mise en œuvre d'un numéro unique d'information sur l'offre de mobilité du Charolais Brionnais
- Décision modificative au budget principal
- Ouverture des crédits d'investissements avant vote budgets 2025

### **Petite enfance, jeunesse, vie associative et communication :**

- Subvention à ABISE pour participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH sur l'été 2024
- Convention avec ABISE pour l'animation et la gestion du Relai Petite Enfance
- Approbation du règlement intérieur de l'ALSH
- Actualités de la commission

### **Economie, tourisme, culture :**

- Désignation de représentants de la CCM au Comité Local de l'Emploi
- Actualités de la commission

### **Environnement :**

- Rapport d'activité 2023 du SMEVOM
- Participation financière des communes à l'achat des corbeilles de tri
- Admission en créances éteintes
- Annulation de redevances OM émises sur exercice antérieur
- Actualités de la commission

### **Travaux / habitat / patrimoine :**

- Aides OPAH
- Construction MSP : avenant travaux lot 13 (chauffage / ventilation, plomberie)
- Construction MSP : approbation de sous-traitances : lot 6 menuiseries et lot 11 ascenseur
- Adhésion au pacte territorial Habitat71
- Actualités de la commission

### **Santé, social, sénior :**

- Prix du repas livré aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile
- Actualités de la commission

### **Décisions du Président**

### **Questions diverses**

**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/12/2024**

**AFFAIRES GENERALES/FINANCES :**

DEL01_CC09_12	Adhésion au dispositif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion et approbation des modalités de la participation employeur	<b>Unanimité</b>
DEL02_CC09_12	Mandat au CDG71 pour la consultation « assurance risques statutaires »	<b>Unanimité</b>
DEL03_CC09_12	Modification des intérêts communautaires (compétence petite enfance)	<b>Unanimité</b>
DEL04_CC09_12	Renouvellement de la convention de mise à disposition du DGS	<b>Unanimité</b>
DEL05_CC09_12	Renouvellement des contrats de C. PONT et Y. DUFOURNEL	<b>Unanimité</b>
DEL06_CC09_12	Convention de partenariat avec la Mission Locale et les 5 EPCI du Charolais Brionnais pour la mise en œuvre d'un numéro unique d'information sur l'offre de mobilité du Charolais Brionnais	<b>Unanimité</b>
DEL07_CC09_12	Décision modificative au budget environnement	<b>Unanimité</b>
DEL08_CC09_12	Décision modificative au budget principal	<b>Unanimité</b>
DEL08_CC09_12	Ouverture des crédits d'investissements avant vote budgets 2025	<b>Unanimité</b>

**PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :**

DEL11_CC09_12	Subvention à ABISE pour participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH sur l'été 2024	<b>Unanimité</b>
DEL10_CC09_12	Convention avec ABISE pour l'animation et la gestion du Relai Petite Enfance	<b>Unanimité</b>
DEL22_CC09_12	Approbation du règlement intérieur de l'ALSH	<b>Unanimité</b>

**ECONOMIE/TOURISME/CULTURE :**

DEL12_CC09_12	Désignation de représentants de la CCM au Comité Local de l'Emploi	<b>Unanimité</b>
---------------	--	------------------

**ENVIRONNEMENT :**

DEL13_CC09_12	Rapport d'activité 2023 du SMEVOM	<b>Unanimité</b>
DEL14_CC09_12	Participation financière des communes à l'achat des corbeilles de tri	<b>Unanimité</b>
DEL15_CC09_12	Admission en créances éteintes	<b>Unanimité</b>
DEL16_CC09_12	Annulation de redevances OM émises sur exercice antérieur	<b>Unanimité</b>

**TRAVAUX / HABITAT / PATRIMOINE :**

DEL17_CC09_12	Aides OPAH	<b>22 voix pour une abstention</b>
DEL18_CC09_12	Construction MSP : avenant travaux lot 13 (chauffage / ventilation, plomberie)	<b>Unanimité</b>
DEL19_CC09_12	Construction MSP : approbation de sous-traitances : lot 6 menuiseries et lot 11 ascenseur	<b>Unanimité</b>
DEL20_CC09_12	Adhésion au pacte territorial Habitat71	<b>Unanimité</b>

**SANTE/SOCIAL/SENIOR :**

DEL20_CC07_10	Prix du repas livré aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile	<b>Unanimité</b>
---------------	---	------------------

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 octobre 2024 :**

Mme Carole CHENUET demande à ce que le PV du 07 octobre soit corrigé :

- page 6, remplacer « Découverte » par « Découvertes »,
- page 11, remplacer le mot «tenaillée » par « s'interroge » ou « soulève »
- page 12, corriger « TRAVELY ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **Affaires générales et finances :**

- **Adhésion au dispositif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion et approbation des modalités de la participation employeur :**

Les employeurs publics sont désormais tenus de financer une partie de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut (titulaires comme contractuels). La PSC est un dispositif d'assurance ayant vocation à permettre aux agents de faire face aux conséquences financières des risques en matière de « prévoyance », à compter du 01/01/2025, et/ou de « santé », à compter du 01/01/2026.

En matière de prévoyance, la PSC vise à permettre à un agent de maintenir son niveau de rémunération globale (traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) en cas de baisse de revenu suite à un arrêt de travail pour raison de santé (demi-traitement) ou d'une invalidité temporaire ou permanente.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est prononcé sur la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour couvrir le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2025. Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Les 14 agents actuellement salariés de la Communauté de communes (5 titulaires, 7 contractuels de droit public et 2 contractuels de droit privé) sont concernés par cette nouvelle couverture assurantielle. La Communauté de communes souhaite adhérer au contrat collectif proposé par le Centre de gestion de Saône-et-Loire et délivré par Territoria Mutuelle – groupe APICIL.

La collectivité a saisi le CST du Centre de gestion sur les modalités de souscription suivantes :

- Niveau de couverture garantissant les risques Incapacité de Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI, RI),
- Participation de l'employeur de 50% du montant de la cotisation mensuelle acquittée par l'agent.

Le CST du Centre de gestion a rendu un avis favorable sur ces modalités le 26/11/2024.

Afin de remplir cette obligation et permettre aux agents communautaires de bénéficier de la couverture du risque prévoyance, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, de :

- Adhérer à la convention de participation proposée par le CDG71 pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Marcigny ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50%. L'estimation de cette nouvelle dépense est évaluée à 155,55 € par mois, soit 1 866,60 € par an.

A compter du 01/01/2026, la Communauté de communes devra aussi proposer la couverture du risque santé. Elle a pour objectif de compléter les prestations versées par la Sécurité Sociale en prenant en charge, selon le niveau de couverture, tout ou partie des frais engagés en matière de santé (consultations médicales, frais dentaires et optiques, etc.....). Là encore, le CDG71 propose un contrat collectif, mais à adhésion facultative. Si la collectivité décide de participer à celui-ci, l'adhésion des agents reste facultative, mais la participation employeur est obligatoire et d'un

minimum de 15€ par agent et par mois. La participation employeur ne s'appliquant qu'aux contrats collectifs, il n'y aura plus de participation employeur pour les contrats individuels labellisés. Les agents étudient actuellement les garanties proposées par ce contrat et, selon leurs retours, la collectivité se prononcera sur l'adhésion au contrat collectif proposé par le CDG71.

- **Mandat au CDG71 pour la consultation « assurance risques statutaires »**

La Communauté de communes dispose actuellement d'un contrat « garantie des risques statutaires » avec le CIGAC. La prime payée en 2024 s'élève à 14 158 €.

De son côté, le CDG71 propose aux collectivités du département de souscrire, pour leur compte, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congés maladie, décès, etc.). Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG71 lance une nouvelle consultation et sollicite les collectivités territoriales pour leur donner l'opportunité de se joindre à cette démarche en l'autorisant à agir pour leur compte.

Après échanges, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de donner mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire pour agir pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre de la consultation organisée pour la garantie « risques statutaires ».

Cette délibération n'engage pas la Communauté de communes à adhérer à ce futur contrat d'assurance statutaire. En revanche, si elle ne mandate pas le CDG, la CCM ne pourra pas adhérer ultérieurement à ce contrat groupe.

- **Modification des intérêts communautaires compétence petite enfance**

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à compter du 01/01/2025, le rôle d'autorité organisatrice de la compétence petite enfance sur leur territoire. A ce titre, la loi leur confère jusqu'à 4 compétences et sa mise en œuvre est susceptible de modifier l'organisation des actions petite enfance actuellement en place sur le territoire de la Communauté de communes.

Lors du Bureau communautaire du 25/11/2024, une majorité de Maires s'est dite favorable à ce que l'organisation actuellement en place soit conservée et que la Communauté de communes continue à intervenir dans ce domaine, en lien avec le Relais Petite Enfance animé par ABISE. Le Président demande, si depuis cette réunion, cette position a évolué et si des communes souhaitent finalement exercer ces compétences à partir de 2025. Aucune commune ne l'envisage.

Dans ce cas, le Président indique qu'il est nécessaire de revoir les rédactions des intérêts communautaires. Celles en vigueur ne sont pas assez précises et pour bien clarifier les choses, il est utile de transposer les nouvelles rédactions issues de la loi. Le Président souligne que la Communauté de communes ne souhaite pas reprendre la compétence sur la planification des modes d'accueil, afin de ne pas empêcher les communes de soutenir des projets de MAM. Carole CHENUET demande quelle collectivité est compétente en cas de projet de création d'une crèche. Le Président répond que la Communauté de communes est compétente pour les micro-crèches uniquement.

Après ces échanges et afin de clarifier les compétences communautaires au regard de la loi, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, la nouvelle rédaction des intérêts communautaires relatifs aux actions petite enfance (compétence action sociale) :

- Actions en faveur de la petite enfance :
  - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 (du CASF) ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 (du CASF) disponibles sur leur territoire ;

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I (de l'article L. 214-1-1 du CASF) ;
- Gestion et animation du Club des P'tiots ;
- Construction, aménagement et entretien de locaux à usage de micro-crèche.

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition du DGS**

Le DGS est invité à se retirer le temps de l'examen de ce point.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le renouvellement de la mise à disposition du DGS par la Communauté de Communes de Semur en Brionnais, pour une durée de 3 ans, à compter au 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2027.

Le DGS effectuera 17,5 heures de travail par semaine pour le compte de la Communauté de communes de Marcigny. En contrepartie, l'intercommunalité versera à la CC de Semur-en-Brionnais une participation mensuelle de 3 350 €, correspondant à 50% de l'ensemble des charges supportées pour le poste.

- **Renouvellement des contrats de C. PONT et Y. DUFOURNEL**

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler :

- le contrat à durée déterminée de M. Christian PONT pour un an (soit du 01/01/2025 au 31/12/2025), à raison de 16 hebdomadaires, afin d'assurer les livraisons des repas à domicile les lundis, mercredis, vendredis et samedis.
- le contrat à durée déterminée de Mme Yannick DUFOURNEL pour un an (soit du 01/01/2025 au 31/12/2025), à raison de 9h hebdomadaires, afin d'assurer l'entretien des locaux communautaires.

Jean-Claude DUCARRE indique que Mme DUFOURNEL intervient aussi pour le service de portage de repas.

- **Convention de partenariat avec la Mission Locale et les 5 EPCI du Charolais Brionnais pour la mise en œuvre d'un numéro unique d'information sur l'offre de mobilité du Charolais Brionnais**

Depuis plusieurs années, la plateforme mobilité C'Mobil, portée par la Mission Locale du Charolais, édite un guide mobilité. En 2025, elle propose de déployer une nouvelle action : un numéro unique d'information sur l'offre mobilité en Charolais Brionnais.

Ce numéro sera accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés). Le personnel de la Mission locale affecté à cette mission accueillera les appels, les demandes des usagers, informera les personnes, établira un diagnostic et orientera vers le dispositif territorial le plus adapté suivant un protocole établi avec chaque partenaire local de la mobilité. Afin que la plateforme C'Mobil puisse répertorier les dispositifs et ainsi informer au mieux le public, les Communautés de Communes s'engagent, de leurs côtés, à avertir la plateforme de toutes les initiatives en lien avec la mobilité qui se mettront en place sur leur territoire.

Afin d'encadrer le déploiement de ce numéro unique, la Mission locale propose aux 5 EPCI du Charolais Brionnais, toutes en charge de la compétence mobilités, d'approuver une convention de partenariat.

Après cette présentation, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat entre les 5 EPCI du Charolais Brionnais et la Mission locale pour la mise en œuvre de ce numéro. Elle ne prévoit pas d'engagement financier des 5 EPCI. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement chaque année.

Jean-Claude DUCARRE intervient et indique qu'il est assez inquiet du devenir de la Mission Locale, au vue de ce qui sera discuté demain lors de la réunion du PETR (réduction significative du soutien financier du PETR). Si cela est acté, cela va fragiliser fortement le modèle économique de l'association, même s'il comprend les difficultés financières du moment du Pays Charolais Brionnais. La Mission Locale accompagne les publics les plus en difficulté. Réduire ses moyens n'est pas forcément un bon signal à envoyer. L'association ne doit pas faire les frais de l'arrêt de la candidature UNESCO. JC. DUCARRE a toujours soutenu la Mission Locale et continuera à le faire, surtout maintenant. D. PROST confirme que le débat d'orientations budgétaires du Pays aura lieu demain et que d'autres pistes d'économies seront aussi discutées.

- **Décision modificative au budget environnement**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité la décision modificative suivante au budget annexe « OM/environnement » :

**FONCTIONNEMENT :**

Article	Libellé	Montant
D – 6811/042	Amortissements	+2 499,00 €
D – 023	Virement section investissement	-2 499,00 €
<b>Total dépenses - fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	Montant
R – 28181/042	Amortissements installations générales	+2 200,00 €
R – 28188/042	Amortissements autres immo. corporelles	+299,00 €
R – 021	Virement section fonctionnement	-2 499,00
<b>Total recettes - investissement</b>		<b>0,00 €</b>

- **Décision modificative au budget principal**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante au budget principal :

**INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	Montant
R-281848/042	Amortissements mobiliers	+857,88 €
R – 10222	FCTVA	-857,88 €
<b>Total recettes - investissement</b>		<b>0,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	Montant
D – 6811/042	Amortissements	+857,88 €
D – 615221	Entretien et réparations bâtiments publics	-857,88 €
<b>Total dépenses - fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
R – 7078	Vente de repas	-1 153,62 €
R - 002	Excédent reporté	+ 1 153,62 €
<b>Total recettes - fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

- **Ouverture des crédits d'investissements avant vote budgets 2025**

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'ouverture de crédits d'investissement pour le début de l'exercice 2025 sur le budget principal et les budgets annexes « OM / environnement » et « Maison de Santé Pluriprofessionnelle ».

***Budget Principal :***

- Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 1 021 847 €
- Ouverture de crédits à hauteur de 255 461 € (soit 1 021 847 € x 25 %), à faire aux articles :
  - o 202 : 50 000 € (élaboration du PLUI)
  - o 21318 : 50 000 € (travaux bâtiments)
  - o 2183 : 15 461 € (matériels informatiques)
  - o 2188 : 50 000 € (immobilisations diverses)

***Budget annexe « OM / environnement » :***

- Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 80 998 €
- Ouverture de crédits à hauteur de 20 249 € (soit 80 998 € x 25 %), à faire à l'article 2181.

***Budget annexe « Maison de Santé Pluriprofessionnelle » :***

- Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 2 098 043 €
- Ouverture de crédits à hauteur de 524 510 € (soit 2 098 043 € x 25 %), à faire à l'article 2313

## **Petite enfance, jeunesse, vie associative et sportive :**

- **Subvention à ABISE pour participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH été 2024 :**

Afin de permettre aux familles du secteur de Marcigny d'accéder à une offre ALSH pendant l'été 2024, suite à la dissolution de Brionnais Découvertes, la Communauté de communes avait sollicité ABISE, gestionnaire de l'ALSH 3-11 à Semur-en-Brionnais. L'association a pu ouvrir une vingtaine de places supplémentaires par jour, sur ses 4 semaines de fonctionnement. Pour cela, elle a dû recruter des animateurs supplémentaires, acheter davantage de repas, ... La Communauté de communes s'était engagée moralement auprès de l'association à compenser les surcoûts générés par cette situation particulière.

Le bilan des 4 semaines de fonctionnement de l'ALSH pour l'été 2024 montre que les inscriptions ont progressé de plus de 66% (1 209 au lieu de 775) et que 69 enfants de la CC de Marcigny ont fréquenté l'ALSH au moins 1 journée. 4 629,50 € sont nécessaires pour équilibrer le budget.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 4 629,50 € à l'association ABISE pour le fonctionnement de son ALSH sur l'été 2024.

- **Convention avec ABISE pour la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) :**

Le Relais Petite Enfance s'adresse aux Assistantes Maternelles et aux parents employeurs des 26 communes des 2 Communautés de communes. L'animation et la gestion de ce service relève de la mise en œuvre de la compétence communautaire action sociale. Depuis plusieurs années, les Communautés de communes de Marcigny et de Semur-en-Brionnais en ont confié conjointement la mise en œuvre à l'Association ABISE, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. La convention qui encadre cette délégation doit être renouvelée pour 3 ans (2024-2026, soit la durée du projet RPE validé avec la CAF).

Pour la mise en œuvre du Relais Petite Enfance, ABISE recrute et rémunère les agents et prend en charge l'ensemble des frais liés à l'organisation et la réalisation des actions du RPE. De leurs côtés, les collectivités mettent à disposition des locaux leur appartenant. Pour la CC de Marcigny, il s'agit d'une salle située au 15 rue de la gare à Marcigny (salle mutualisée avec le « Club des P'tiots »).

Le plan de financement prévisionnel de l'activité est établi sur les bases permettant de réaliser les objectifs contractualisés entre la CAF et l'Association. Compte tenu de sa portée intercommunautaire, le budget s'équilibre grâce aux soutiens financiers versés par les 2 EPCI. Celui la Communauté de communes de Marcigny est de 5 102€/an, pour les 3 années.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la convention avec l'association ABISE pour la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance pour les années 2024, 2025 et 2026 ainsi qu'une participation financière annuelle de 5 102 € de la Communauté de communes de Marcigny.

- **Adoption du règlement intérieur de l'ALSH 3-11 ans**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de l'ALSH 3-11 ans géré par la Communauté de communes.

- **Actualités de la commission (Patrick PERRUCAUD) :**

- Un travail important est effectué par Elfi, Olivier et Aurélie pour animer le site de la Gare auprès des jeunes.
- La réunion du COPIL CTG (CAF) et Grandir en Milieu Rural (MSA) a eu lieu le 24 octobre, avec une trentaine de participants. Les priorités identifiées pour la feuille de route 2025 sont les mobilités, la communication et le territoire. 2025 sera aussi l'année du bilan de la première CTG et de la rédaction de la nouvelle convention.
- Le projet citoyen avec les écoles, mairies, associations connaîtra un point d'orgue le 14 juin 2025 à Saint Christophe en Brionnais.
- Dans le cadre de la convention de responsabilisation avec le collège, un jeune collégien exclu a été accueilli dans les services communautaires le 21 novembre 2024.
- Bilan accueil ALSH vacances de la Toussaint : 17 enfants inscrits, 523 heures enfants effectuées pour les 2 semaines. Les retours des enfants et des parents sont positifs. La fréquentation est plus faible les mercredis. Une nouvelle organisation est envisagée pour les mercredis à partir de janvier 2025, avec un accueil à Marcigny, sur le site de la Gare. La Communauté de communes a obtenu l'accord de la PMI pour accueillir 24 enfants maximum sur ce site. La PMI a aussi visité les locaux de Montceaux L'Etoile (accord pour 45 enfants et 5 adultes).
- Bonne fréquentation aussi des animations Info Jeunes pendant les vacances de la Toussaint, avec 10 nouveaux jeunes inscrits. Depuis quelques semaines, Olivier propose des interventions régulières au collège pour renforcer les liens avec les jeunes.
- La CAF a accordé une subvention de 20 000 € pour les travaux à Montceaux L'Etoile (peinture, mobiliers, ...).
- Les démarches sont en cours pour finaliser l'accueil d'un jeune en service civique à partir de janvier 2025.

## **Economie, tourisme, culture :**

- **Désignation de représentants de la CCM au Comité Local de l'Emploi**

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi institue de nouveaux organes de gouvernance du réseau pour l'emploi et notamment un comité local pour l'emploi (CLE). Le CLE est chargé

d'animer et piloter le réseau local pour l'emploi, par le biais d'un co-pilotage Etat et collectivité territoriale. Concrètement, il a vocation à organiser la concertation et la coopération entre les différents acteurs du réseau pour l'emploi et à assurer le suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées au niveau national, régional ou départemental.

Le comité local est composé de membres avec ou sans voix délibérative. Concernant les membres ayant voix délibérative, le comité comprend un représentant titulaire et un suppléant pour chaque communauté de communes. Dans un mail du 15/11/2024, la Sous-préfecture a invité la Communauté de communes à désigner 1 titulaire et 1 suppléant, amenés à la représenter au sein du CLE de l'arrondissement de Charolles.

Le Conseil communautaire désigne, à l'unanimité, les représentants suivants :

- Délégué titulaire : M. Eric NEVERS
- Délégué suppléant : M. Denis PROST

• **Actualités de la commission (Eric NEVERS) :**

- Une réunion avec Mission Locale et FRANCE TRAVAIL est envisagée en début d'année prochaine pour évoquer les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises. Localement, c'est un sujet très important – les entreprises ont énormément de mal à trouver des gens à recruter
- Réunion de la commission ce mercredi. 11/12. Rencontre d'un constructeur en début de réunion
- Atelier partagé : un contact est intéressé pour louer une case, suite à la visite des locaux.
- ZA Baugy : un contact est intéressé par l'achat d'une parcelle côté RD982. Plusieurs échanges ont eu lieu avec le DGS et les élus.
- Tourisme : les travaux sur l'avenir de OT avancent et seront présentés mercredi à la commission. Le maintien du label Centre VTT est indispensable pour notre territoire. Si on le perd, ça va pénaliser l'attractivité touristique car ce label est reconnu au niveau national.
- E. NEVERS évoque le projet d'organiser des petits déjeuners pour les entreprises sur des thèmes donnés. La commission de mercredi sera chargée de lister une première série de thèmes à évoquer lors de ces rencontres.

## **Environnement :**

• **Rapport d'activité 2023 du SMEVOM**

Le Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères du Charolais Brionnais et de l'Autunois (SMEVOM) a transmis son rapport annuel d'activité 2023. Ce document a été envoyé aux membres du Conseil communautaire avec la convocation. Thierry NIGAY tient à souligner les points suivants :

- En 2023, le SMEVOM a collecté 10% d'OM en moins et 11% de recyclables en plus. Le verre se stabilise à 40kg/habitants ; les quantités de papier diminuent au profil des emballages ; le refus de tri reste stable. La CCM est plutôt bon élève : tonnage de 154 kilos d'OM/an/habitant en 2023, avec une tendance à la stabilité en 2024. Cette baisse s'explique par le compostage, l'extension des consignes de tri et la baisse de la consommation des ménages (même si les caractérisations montrent que le gaspillage alimentaire représente encore pas mal de poids). Le traitement des OMR coûte 5 105 451€ (43.5€/habitant) et le tri coûte 163 846€ (1.40€/habitants).

- 4 ambassadeurs du tri ont sillonné le territoire suite à l'Extension des Consignes de Tri. Il y a encore du travail d'information à faire auprès des habitants pour que les nouvelles consignes de tri soient encore mieux connues (connues à 50% seulement sur la CCM). Eric NEVERS est d'accord sur ce point et fait aussi remarquer qu'il y a encore de vieilles affiches de consignes plus en vigueur qui existent encore dans certains lieux. Il est important de communiquer encore et encore.
- 6 placettes de compostage ont été installées sur la Communauté de communes : 4 au pied d'immeubles à Marcigny, 1 à Chambilly et 1 à la déchetterie. Marie Line et Mathis retournent le compost périodiquement. C. CHENUET indique qu'à Roanne des collecteurs hermétiques, fermés et qui ne sentent pas, ont été installés. T. NIGAY indique que ces équipements ont un coût élevé d'installation et qu'il est nécessaire d'avoir un site pour recueillir les dépôts après le vidage des bornes de collecte. JC DUCARRE indique qu'on sera vraisemblablement appelé à étendre ces placettes dans les communes.
- La gestion des déchets verts est aussi un vrai sujet. L'organisation actuelle nécessite beaucoup de manutention de bennes, avec des coûts de fonctionnement importants. A un moment la question de ne plus accepter les tontes des pelouses en déchetterie finira par se poser (la CCSB ne les accepte plus en déchetterie).
- Le centre de tri de Digoin fermera fin 2025. Les emballages seront triés à Torcy, seul centre de tri du département. Cela veut dire plus de kilomètres parcourus par les camions collecteurs. Le centre de tri de Digoin sera, soit transformé pour d'autres activités, soit vendu ou loué. Au niveau des OMR, 21 912 tonnes sont encore enfouies à Granges pour un coût de 209 €/t. Après la fermeture du site de Granges (horizon 2029), le SMEVOM projette de se tourner vers l'incération (site de BAYET, dans l'Allier).
- Au final, on peut retenir que les résultats de la CC de Marcigny sont plutôt bons, mais qu'il est encore possible de gagner environ 50 kilos de déchets par an et par habitant.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 du SMEVOM.

#### • Participation financière des communes à l'achat des corbeilles de tri

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les montants des remboursements des communes pour l'achat des corbeilles de tri double flux, tels que détaillés ci-dessous :

Communes	Nbr de corbeilles	Prix d'achat TTC (en €)	Aide CITEO (en €)	Reste à charge commune (en €)
Modèle JPP direct / prix unitaire : 653,81 €TTC				
Baugy	3	1 961,43	1 200	<b>761,43</b>
Bourg-le-Comte	3	1 961,43	1 200	<b>761,43</b>
Chenay-le-Châtel	2	1 307,62	800	<b>507,62</b>
Modèle Manutan / prix unitaire : 659,88 €TTC				
Anzy-le-Duc	4	2 639,52	1 600	<b>1 039,52</b>
Artaix	4	2 639,52	1 600	<b>1 039,52</b>
Céron	1	659,88	400	<b>259,88</b>
Chambilly	5	3 299,40	2 000	<b>1 299,40</b>
Marcigny	5	3 299,40	2 000	<b>1 299,40</b>
Melay	12	7 918,56	4 800	<b>3 118,56</b>
Montceaux l'Etoile	1	659,88	400	<b>259,88</b>
Vindecy	2	1 319,76	800	<b>519,76</b>

T. NIGAY invite les communes à communiquer les endroits où elles ont installé les corbeilles (c'est nécessaire pour obtenir les aides accordées par CITEO).

- **Admission en créances éteintes :**

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en créances éteintes des redevances ordures ménagères impayées émises sur exercices antérieurs pour une somme totale de 267 € (article 6541 – budget annexe « OM/environnement »).

- **Annulation de redevances émises sur exercice antérieur :**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'annulation d'un titre redevance ordures ménagères chambre d'hôtes de 58 €, émis sur l'exercice 2020 au motif de cessation d'activité (article 6541 – budget annexe « OM/environnement »).

- **Actualités de la commission (Thierry NIGAY) :**

- Quai de transfert : suite à la fermeture prochaine du centre de tri de Digoin, remplacé par celui de Torcy et le nouvel exutoire pour une partie de nos OMR à Bayet, le SMEVOM a commandé une étude pour la réorganisation des transports et la création de quai de transfert capable de charger des bennes avec fond mouvant alternatif. 4 scénarios sont à l'étude :

- 1-Pas de modification de sites et des transferts à part l'aménagement de Digoin et Autun
- 2-Fermeture des mini quais et vidage directement à Autun et Digoin
- 3-Maintien des mini quais et transferts à Digoin sauf grand autunois
- 4-Maintien des mini quais avec transferts à Digoin et adaptation du quai de Chambilly pour les trois CC du Brionnais

En vue de choisir le scénario à retenir, il faut définir :

- \* La capacité de chaque quai en fonction des tonnages,
- \* Evaluer le coût de construction et d'entretien.
- \* L'impact financier de chaque scénario pour les transferts sur Bayet, Granges et Torcy
- \* L'impact des distances ou la différence des kms parcourus selon la destination le tonnage et la provenance
- \* L'investissement pour un quai de transfert adapté aux fonds mouvants alternatifs à Chambilly, s'élève à 1 128 000€.

Le SMEVOM a la compétence « bas de quai » sur le site de Chambilly. Pour qu'il puisse investir il faudra modifier cette compétence et qu'il prenne celle du « haut de quai ».

- Traitement des OMR – UVE de Bayet : le SICTOM Sud Allier est propriétaire de l'incinérateur de Bayet. L'exploitant actuel (ou délégataire) est VEOLIA. L'unité traite environ 50 000 t/an, avec deux fours datant des années 80 et qui doivent être rénovés. L'installation revend de l'énergie à l'entreprise voisine SECANIM (ex SARIA). VEOLIA propose au SICTOM Sud Allier la construction d'un nouveau four et la mise en service d'une nouvelle ligne en 2030 capable de traiter 120 000 t/an. L'investissement est de 140 millions d'€, soit 600 millions d'€ en comptant le fonctionnement sur 20 ans. Le SICTOM cherche donc d'autres collectivités pour apporter des tonnages et amortir les nouvelles installations.

Le SMEVOM du Charolais Brionnais peut apporter 21 900 t de non recyclable. Cela présente plusieurs avantages :

- \* Diversifier les exutoires, actuellement le site d'enfouissement de Granges (voué à la fermeture) est la seule option en Bourgogne Franche Comté ;
- \* Les incinérateurs sont soumis à une TGAP réduite (15€/t au lieu de 65€/t), mais le fonctionnement est plus coûteux. Bayet est le site le plus proche pour les

collectivités d'Autun, Digoin et le Brionnais.

Concrètement, un groupement d'autorité concédante (=GAC / groupement de commande) est à constituer entre SICTOM Sud Allier, SICTOM Nord Allier, SICTOM de Cerilly, SICTOM Région Montluçonnaise, VICHY Communauté et SMEVOM Charolais Brionnais. La répartition financière de l'investissement sera fonction du tonnage apporté, soit 21 342 310 € pour le SMEVOM qui représente 19,40% des apports. Le délégataire, qui sera maître d'œuvre, recevra cette somme sous forme de subvention d'investissement. Le Conseil Syndical du SMEVOM doit délibérer demain pour la constitution de ce GAC.

Cette projection financière permet d'envisager des coûts de traitement de l'ordre de 108€ TTC/t sur 25 ans ou 122€ TTC/t sur 20 ans (à comparer aux 209 €/t actuels). Dans le cas d'un investissement direct, le surcoût de la TVA et des frais financiers impliquerait des coûts de traitement de 160€/t pour 25 ans et 190€/t pour 20 ans. Passé les 20 ou 25 ans d'exploitation, le SICTOM Sud Allier devient propriétaire des installations, il faudra alors refaire un Groupement d'autorité concédante, dans lequel nous serions prioritaire.

- E. NEVERS évoque l'autorisation demandée par SECAF pour le passage des camions sur les ponts du canal dans les communes. Selon lui, les ponts du canal appartiennent à VNF (depuis une loi de 2014) et plus aux communes, donc c'est à VNF de les entretenir et d'autoriser ces passages. C. CHENUET demande de regarder cette question de plus près, au vu des risques juridiques que cette demande comporte. Que fait-on ? Si les Maires n'autorisent pas ces passages, SECAF risque de modifier les itinéraires de tournées. D PROST rétorque que le marché comporte des tournées validées qui ne peuvent pas être modifiées comme ça.
- JM POMMIER indique que SECAF a distribué des papiers à plusieurs habitants d'Anzy-le-Duc pour leur demander de déplacer leurs poubelles de l'autre côté de la rue. Il ne trouve pas ça très normal et se demande si cela n'est pas un excès de zèle du chauffeur. T. NIGAY voit cette question avec SECAF.

## **Travaux, habitat, patrimoine :**

### **• Aides OPAH**

Le Conseil communautaire approuve, par 1 abstention et 22 voix pour, l'attribution des aides aux propriétaires occupants suivants, au titre de l'OPAH :

- Dossier « Autonomie » déposé par M. Guillaume MEILLERAND, propriétaire occupant de Melay. Montant de l'aide : 1 000 €.
- Dossier « Autonomie » déposé par M. et Mme Jean-Paul LAGOUTTE, propriétaires occupants de Marcigny. Montant de l'aide : 1 000 €.
- Dossier « Autonomie » déposé par Mme Isabelle FOURNIER, propriétaire occupant de Vindecy. Montant de l'aide : 1 000 €.
- Dossier « Autonomie » déposé par Mme Danielle BAILLY, propriétaire occupant de Chenay-le-Châtel. Montant de l'aide : 1 000 €.

E. NEVERS déplore une nouvelle fois les coûts importants de certains projets autonomie, motivant ainsi son abstention.

### **• Construction MSP : avenant travaux lot 13 « chauffage / ventilation, plomberie »**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant suivant aux travaux de construction de la MSP :

- Lot 13 « chauffage – ventilation - plomberie » : entreprise titulaire du lot : « SAS LESPINASSE Energies » - montant du marché : 389 832,01 € HT. Montant de l'avenant : 932,94 € HT, soit 0,24% du montant du marché initial.

- **Construction MSP : approbation de sous-traitances pour le lot 6 (menuiseries) et le lot 11 (ascenseur)**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les sous-traitances suivantes pour les travaux de construction de la MSP :

- Lot 6 « menuiseries intérieures bois » : entreprise titulaire du lot : « Menuiserie LAFFAY Père et fils » - montant du marché : 140 673,12€ HT. Sous-traitance confiée à l'entreprise « LD Menuiserie » (42460 ARCINGES) pour un montant de 3 000 € HT pour des prestations de pose et agencement des menuiseries intérieures,
- Lot 11 « ascenseur » : entreprise titulaire du lot : « OTIS » - montant du marché : 21 450€ HT. Sous-traitance confiée à l'entreprise « ORION » (06000 NICE) pour un montant de 4 250 € HT pour le montage de l'appareil.

- **Adhésion au pacte territorial Habitat71**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion au pacte territorial de l'habitat proposé par le Conseil départemental de Saône-et-Loire et la participation financière annuelle à verser par la Communauté de communes en contrepartie de cette adhésion.

A compter du 01/01/2025, l'ANAH n'assurera plus directement la coordination des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat. Elle propose aux collectivités intéressées de conclure un pacte territorial pour porter cette politique. En Saône-et-Loire, en dehors des secteurs du Mâcon et de Chalon, qui possèdent déjà chacune une structure d'information et d'accompagnement, aucune communauté de communes ne s'est positionnée pour conclure un pacte avec l'ANAH.

Le Conseil départemental, qui porte déjà la Maison départementale de l'habitat et du logement (Habitat71), a donc proposé de porter ce pacte, en concertation avec les intercommunalités. Concrètement, et selon les dispositions applicables, le Conseil départemental assurera dans ce cadre, 2 missions obligatoires :

- Dynamique territoriale : organisation d'animations sur tout le territoire couvert à destination de tous les publics (salons, ateliers seniors), des programmes de formation pour les élus et les professionnels (indécence, adaptation des logements, rénovation énergétique, ...), observation et analyse des données habitat pour identifier des besoins en termes d'actions à mener localement,
- Information, conseil et orientation des ménages : permanences sur les territoires pour un maillage au plus près des habitants, plateforme téléphonique avec un numéro unique pour un conseil de premier niveau, expertise juridique, financière, technique en rénovation énergétique. Le Conseil communautaire souhaite que des permanences d'accueil et d'information des habitants soient organisées 2 fois par mois sur le territoire de la Communauté de communes.

Le déploiement de ce pacte est chiffré à 355 000 € par le Conseil Départemental. 50% sont financés par l'ANAH, 25% par le CD71 et 25% par les intercommunalités signataires de la convention de partenariat proposée. La participation des EPCI serait d'environ 0,393 € par habitant, soit environ 2 365 € pour la CC de Marcigny.

E NEVERS estime qu'il s'agit-là d'un nouveau désengagement de l'Etat. On est en plein paradoxe entre la demande de l'Etat faite aux collectivités de baisser leurs dépenses et ce nouveau

désengagement. Dans cette nouvelle organisation, il n'y aura plus de visites à domicile et les habitants devront monter seuls leurs dossiers sur internet.

JC DUCARRE n'est pas tout à fait d'accord avec ces propos et souhaite les nuancer. Il y a plusieurs missions dans l'accompagnement du Conseil départemental : celles qu'il porte reprennent celles portées par l'ANAH. Oui, l'accompagnement des habitants n'en fait pas partie, mais les intercommunalités peuvent tout à fait le mettre en place localement, mais à leurs frais, comme cela s'est fait dans l'OPAH. La réflexion est à avoir au niveau du SIAH et des 2 Communautés de communes.

- **Actualités de la commission (Jean-Marc POMMIER) :**

- La visite du chantier MSP par la commission est prévue ce samedi 14/12 à 10h. Les travaux avancent bien : les doublages intérieurs sont finis, l'ascenseur est posé. La pose des ossatures des plafonds à l'étage, les peintures le chauffage et la ventilation sont en cours d'installation. Les carrelages ont été choisis. Une discussion doit avoir lieu sur le bardage extérieur suite à la visite de l'ABF sur le chantier. Le planning est tenu, même si c'est de plus en plus tendu. La livraison est toujours prévue d'ici fin janvier ou février 2025.

F. RENARD demande quelle société fera la maintenance de l'ascenseur ? JM POMMIER répond que des devis sont en cours et que la dépense sera à la charge des locataires.

## **Santé, social, sénior :**

- **Prix du repas :**

La « Résidence Cœur de Brionnais » fournit les repas à la Communauté de communes de Marcigny pour son service de portage à domicile. Son Conseil d'administration se réunit demain, mardi 10 décembre 2024, pour notamment fixer les tarifs 2025 de vente des repas. Une hausse de 1,8% est soumise au vote. En cas de validation, le prix du repas facturé à la Communauté de communes passera de 6,55 € TTC à 6,67 € TTC, à compter du 01 janvier 2025.

Si cette hausse est validée, le Conseil communautaire estime qu'il conviendrait de la répercuter sur le prix du repas livré aux bénéficiaires. Le tarif en vigueur est de 10,60 € TTC. Une augmentation de 0,10 € est raisonnable, pour un prix de vente de 10,70 € TTC à compter du 01/01/2025.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Dit, qu'en cas d'augmentation du prix du repas par la Résidence Cœur de Brionnais, le prix du repas livré à domicile doit être augmenté à compter du 01 janvier 2025,
- Fixe, dans ce cas, à 10,70 € TTC le prix du repas livré à domicile à compter du 01/01/2025 ;
- Dit que si le Conseil d'administration de la « Résidence Cœur du Brionnais » ne valide pas la hausse proposée, le prix du repas facturé aux bénéficiaires sera maintenu à 10,60€ TTC pour l'année 2025.

- **Actualités de la commission (Jean-Claude DUCARRE) :**

- Une réunion des bénévoles a eu lieu mercredi dernier pour établir le planning des tournées du 1<sup>er</sup> semestre 2025. Il est constaté une baisse du nombre de repas livrés en

2024, de l'ordre de -10% à fin octobre. Elle s'explique par des décès de bénéficiaires et des entrées en EHPAD. Il y a peu de chance que la tendance s'inverse d'ici la fin de l'année.

- Le repas des bénévoles est prévu au mois de mars prochain. Ce sera l'occasion de remercier quatre bénévoles qui se sont retirés du service et notamment Michel MATHIAS qui a géré le service pendant de longues années.
- La Communauté de communes n'a toujours pas reçu de réponse de la MSA et la CARSAT pour les demandes de subventions pour l'achat du nouveau véhicule de portage de repas.
- Une nouvelle rencontre a eu lieu cette semaine avec les professionnels intéressés pour occuper la future MSP et avancer sur différents sujets : les baux, les loyers, les charges de fonctionnement...). Les professionnels sont accompagnés par la FEMASCO, qui leur fournit une aide précieuse. Le temps avance et les locaux pourront être accessibles à compter de début mars 2025.

### **Décisions du Président :**

- Décision 2024-26 Achat électroménagers centre de loisirs
- Décision 2024-27 Sécurisation site gare
- Décision 2024-28 Réparation véhicule CITROEN JUMPER
- Décision 2024-29 Vérification des équipements sportifs AGORESPACE
- Décision 2024-30 Achat de 2 bennes pour la déchèterie

### **Questions diverses :**

- Le Président rappelle que :
  - o La réunion sur le déploiement de la fibre avec le Conseil Départemental est prévue demain matin 10h00, à la Communauté de communes.
  - o La réunion du PPA sur le PADD du PLUI aura lieu le 20 décembre à 10h00 à la Communauté de communes. Le rétroplanning actualisé a été diffusé aux communes.
- Un courrier a été envoyé à Monsieur ACCARY pour solliciter une permanence du Centre de Santé à Marcigny, en vue de la cessation d'activité de V. GENTY. La demande a été prise en compte. C. CHENUET rappelle qu'elle opère une veille au niveau de la commune et qu'elle a eu aussi l'occasion d'échanger avec le département sur la situation de Marcigny.
- Le Président informe le Conseil, qu'après 13 ans d'études, la candidature UNESCO du bocage, portée par le PETR, s'arrête définitivement.
- Le Club de Rugby de St Martin du Lac a transmis une demande pour utiliser le minibus de la Communauté de communes pour les déplacements à des matchs et des tournois. Le bureau communautaire a évoqué cette demande lors de sa dernière réunion. Il y est favorable à condition que la question de la responsabilité assurantielle soit cadrée. Il est prévu de les rencontrer.
- C. CHENUET invite tous les délégués à l'inauguration de la foire aux dindes, ce samedi 14/12 à 11h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h20.**

<p style="text-align: center;"><b>REMARQUES AU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2024</b></p>
---

**Remarque de Monsieur Eric NEVERS, indiquées en ouverture de la séance du 17 février 2025 :**

- Suite aux échanges sur la domanialité des ponts franchissant le canal, E. NEVERS maintient ce qu'il a dit lors de la séance du 09/12/2024. Selon les termes de la loi n°2014-774 du 07 juillet 2014, dite « Loi Didier » et le listing qu'il a reçu, le gestionnaire des ponts franchissant le canal sur les communes de Melay, Artaix, Chambilly, Bourg-le-Comte, est bien VNF et plus les communes. T. NIGAY a vu le contraire. D. PROST propose d'interroger les services juridiques de l'Etat pour apporter une réponse claire.